

Règlement du concours photo Citiz Angers sur Instagram

Article 1 : Société organisatrice

La société « Alter Service », située au 7 Esplanade de la Gare, 49000 Angers, immatriculée sous le numéro SIRET 528 810 393 000 17, ci-après dénommée la « Société organisatrice »,

Article 2 : Modalités générales

La société ALTER Service organise un concours photo gratuit sans obligation d'achat intitulé « Concours photo Citiz », qui se déroulera du 26 juin 2026 au 10 juillet 2026 inclus à 23h59.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce concours.

Article 3 : Conditions de participation au concours

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et souhaitant y participer. Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du concours peuvent également prendre part au concours, mais ne pourront en aucun cas être désignées gagnantes ni recevoir de dotation. Les membres de leur famille vivant sous le même toit ne sont pas autorisés à participer au concours.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

L'abonnement au service Citiz n'est pas une condition de participation au concours.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois au concours.

Toute participation incomplète, non conforme ou ne respectant pas les conditions prévues dans le présent règlement pourra être annulée.

Article 4 : Principe et modalités de participation

Pour participer au concours, les participants devront :

- 1. Se prendre en photo avec une voiture Citiz ou photographier une voiture Citiz ;**
- 2. Partager cette photo en story sur Instagram ;**
- 3. Identifier le compte Instagram @citizangers dans leur story.**

La voiture Citiz devra être clairement identifiable sur la photo afin de permettre la validation de la participation.

Afin que la participation puisse être vérifiée, le compte Instagram du participant devra être public pendant toute la durée du concours. Dans le cas contraire, les organisateurs ne pourront pas accéder à la story et ne pourront pas valider la participation.

ALTER Services s'engage à ne pas utiliser d'autres photographies publiées sur Instagram que celle demandée pour le concours.

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier la conformité des participations et de refuser toute participation ne respectant pas les conditions du présent règlement.

La société organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler le concours en cas d'évènements indépendants de sa volonté.

Article 5 : Dotations

Un seul gagnant sera désigné parmi l'ensemble des participations valides.

Le lot attribué sera différent selon la situation du gagnant :

- Si le gagnant n'est pas encore abonné au service Citiz :
les frais d'inscription au service Citiz Angers seront offerts, d'une valeur de 40 €.
- Si le gagnant est déjà utilisateur du service Citiz :
2 mois d'abonnement au service Citiz seront offerts, d'une valeur de 32 €.

Les lots ne pourront pas être échangés contre une somme d'argent ou remplacés par un autre lot.

Article 6 : Désignation du gagnant et récupération du lot

Le gagnant sera désigné par tirage au sort réalisé par l'équipe Citiz Angers durant la semaine suivant la fin du concours.

Le tirage au sort sera effectué manuellement parmi les participations valides.

Le gagnant sera contacté par message privé via le compte Instagram @citizangers.

Le gagnant devra répondre dans un délai de 72 heures suivant la prise de contact. À défaut de réponse dans ce délai, la société organisatrice pourra procéder à un nouveau tirage au sort.

Le gagnant pourra être annoncé sur la story Instagram de Citiz Angers via son nom d'utilisateur Instagram.

Les modalités d'attribution du lot seront précisées directement au gagnant.

Article 7 : Utilisation des contenus publiés

Dans le cadre du concours, les participants autorisent Citiz Angers à repartager leurs photos ou stories dans ses communications sur les réseaux sociaux, notamment sur le compte Instagram @citizangers, uniquement dans le cadre de la communication liée au concours.

Les participants garantissent être les auteurs des contenus publiés et disposer des droits nécessaires à leur utilisation.

Article 8 : Données personnelles

Dans le cadre de l'organisation du concours, certaines données personnelles pourront être collectées afin d'identifier le gagnant et de permettre l'attribution du lot.

Les informations demandées pourront notamment être : Nom et prénom

Les données collectées seront utilisées uniquement dans le cadre de l'organisation du concours, uniquement par le service Communication d'ALTER Services.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Dès la fin du concours, l'ensemble des données susvisées sera supprimé.

Pour toute demande : dpo@anjouloireterritoire.fr

Article 9 : Règlement et litiges

Le présent règlement est disponible sur le site internet Citiz Angers : [Concours photo Instagram Citiz Angers - Citiz Angers](#)

Le présent concours n'est ni organisé, ni sponsorisé, ni associé à Instagram. Instagram est déchargé de toute responsabilité concernant l'organisation de ce concours.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute contestation relative au concours devra être adressée par écrit à : citiz@anjouloireterritoire.fr

Dans un délai de 30 jours suivant la fin du concours.

En cas de désaccord persistant, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.